



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté temporaire n°2025/0336

Portant fermeture exceptionnelle du parc LECOQ À l'occasion de la Journée Sportive Inter-Écoles

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu les dispositions du plan Vigipirate en vigueur, notamment celles relatives à la sécurisation des rassemblements scolaires dans l'espace public ;

Vu la demande du Service Vie Associative, Citoyenne et Sportive en date du [date de la demande] ;

Vu l'arrêté du Maire N°22.007-modificatif-portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur Le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD en sa qualité de 3ème Adjoint. (Annule et remplace l'arrêté N°20.011 du 15 Juin 2020) ;

Vu l'arrêté municipal 2019/083, réglant l'accès au Parc LECOQ et DUPIN ;

Considérant l'organisation d'une « Journée sportive Inter Écoles » dans le Parc LECOQ, le vendredi 06 juin 2025 ;

Considérant que la Journée Sportive Inter-Écoles constitue un événement éducatif et sportif important réunissant les élèves des établissements scolaires de la commune ;

Considérant que cet événement nécessite la privatisation temporaire du parc LECOQ afin d'en garantir le bon déroulement et la sécurité ;

Considérant la nécessité de maîtriser les accès au site et d'assurer la protection des enfants et des personnels, dans le cadre des consignes de vigilance renforcée imposées par le plan Vigipirate ;

Considérant que la cohabitation avec le public habituel du parc pourrait nuire au bon déroulement de la manifestation et présenter un risque pour la sécurité des participants ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'assurer la sécurité des mineurs lors de tout rassemblement sur la voie ou dans les espaces publics ;

-ARRÊTE-

Article 1 : Le parc LECOQ sera exceptionnellement fermé au public le 06 juin 2025 de 09h00 à 17h00, en raison de l'organisation de la Journée Sportive Inter-Écoles par le Service Vie Associative, Citoyenne et Sportive de la Ville de Biganos.

Article 2 : L'accès au parc durant cette période sera strictement réservé aux organisateurs, personnels encadrants, élèves participants, intervenants et agents municipaux autorisés.

Article 3 : Le Service Vie Associative, Citoyenne et Sportive est chargé de mettre en œuvre les dispositifs de sécurité adaptés, en coordination avec les services municipaux compétents, conformément aux recommandations du plan Vigipirate.

Article 4 : Monsieur Le Maire de Biganos est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Biganos,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Biganos,
- Madame la Responsable du Service Vie Associative, Citoyenne et Sportive.

**Fait à Biganos, le 27 mai 2025
Pour le Maire, par délégation,
Adjoint délégué**



ALAIN POCARD

DIFFUSION:

- *Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos*
- *Police Municipale de Biganos*
- *Service Associative, Citoyenne et Sportive*
- *Services Techniques de Biganos*
- *Adjoint délégué*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.